



PRÉFÈTE D'INDRE-ET-LOIRE
PRÉFÈTE DE LA VIENNE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AUTOROUTE A10

PROJET D'AMÉNAGEMENT A 2X3 VOIES ENTRE POITIERS SUD (VIENNE) ET VEIGNE – BIFURCATION A10/A85 (INDRE-ET-LOIRE)

Par arrêté interpréfectoral du 7 décembre 2017, a été prescrite l'enquête publique unique portant sur :

- **la déclaration d'utilité publique** sur les communes suivantes :

Indre-et-Loire : Veigné, Montbazou, Monts, Sorigny, Villeperdue, Saint-Epain, Sainte-Maure-de-Touraine, Noyant-de-Touraine, Pouzay, Nouâtre, Maillé, Ports-sur-Vienne, Pussigny, Antogny-le-Tillac ;

Vienne : Vellèches, Usseau, Antran, Châtellerauld, Naintré, Beaumont-Saint-Cyr, Jaunay-Marigny, Chasseneuil-du-Poitou, Migné-Auxances, Poitiers, Biard et Vouneuil-sous-Biard ;

- **la mise en compatibilité des documents d'urbanisme** suivants :

Indre-et-Loire : Veigné, Montbazou, Monts, Sorigny, Villeperdue, Saint-Epain, Sainte-Maure-de-Touraine, Noyant-de-Touraine ;

Vienne : Antran, Usseau, Châtellerauld, Naintré, Beaumont, Marigny-Brizay, Jaunay-Clan et Grand Poitiers Communauté urbaine ;

- **le parcellaire** sur les communes d'Indre-et-Loire suivantes : Veigné, Montbazou, Monts, Sorigny, Villeperdue, Saint-Epain, Sainte-Maure-de-Touraine ;

- **la demande d'autorisation environnementale** sur les communes d'Indre-et-Loire suivantes : Veigné, Montbazou, Monts, Sorigny, Villeperdue, Saint-Epain, Sainte-Maure-de-Touraine, Noyant-de-Touraine.

L'enquête sera ouverte pendant 33 jours, du **lundi 22 janvier 2018 à 9 h au vendredi 23 février 2018 à 16 h 30**, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public :

- des préfectures d'Indre-et-Loire, siège de l'enquête, et de la Vienne ;

- des sous-préfectures de Chinon et de Châtellerauld,

- des sièges des établissements publics de coopération intercommunale suivants : Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre, Communauté de communes Touraine Val de Vienne, Communauté d'agglomération de Grand Châtellerauld, Grand Poitiers Communauté urbaine ;

- des mairies des communes suivantes :

Indre-et-Loire : Veigné, Montbazou, Monts, Sorigny, Villeperdue, Saint-Epain, Sainte-Maure-de-Touraine, Noyant-de-Touraine, Pouzay, Nouâtre, Maillé, Ports-sur-Vienne, Pussigny, Antogny-le-Tillac ;

Vienne : Vellèches, Usseau, Antran, Châtellerauld, Naintré, Beaumont-Saint-Cyr, Jaunay-Marigny, Chasseneuil-du-Poitou, Migné-Auxances, Poitiers, Biard et Vouneuil-sous-Biard ;

La commission d'enquête est composée ainsi qu'il suit :

Président : M. Claude PITARD, Cadre du ministère de l'équipement en retraite,

Membres : M. Pierre TONNELLE, Directeur général des services en collectivités territoriales en retraite, et M. François BEL, Chercheur INRA en économie rurale en retraite.

En cas d'empêchement de M. Claude PITARD, la présidence de la commission sera assurée par M. Pierre TONNELLE, membre de la commission.

Pendant cette période, le dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact, une évaluation environnementale au titre des documents d'urbanisme de Jaunay-Clan et Grand Poitiers communauté urbaine, l'avis de l'autorité environnementale, et les avis émis par les collectivités territoriales consultées, sera tenu à la disposition du public sur support papier dans chaque lieu d'enquête précité et sur un poste informatique dans les préfectures et sous-préfectures précitées.

Les informations relatives à l'enquête publique (notamment l'avis d'enquête, l'étude d'impact et son résumé non technique, une évaluation environnementale au titre des documents d'urbanisme de Jaunay-Clan et Grand Poitiers Communauté urbaine, l'avis de l'autorité environnementale, et les avis émis par les collectivités territoriales consultées) seront mises en ligne sur les sites internet des services de l'Etat d'Indre-et-Loire : www.indre-et-loire.gouv.fr, et de la Vienne : www.vienne.gouv.fr.

Les observations pourront être directement consignées sur le registre d'enquête unique ouvert à cet effet dans chaque lieu d'enquête précité, ou être adressées par écrit à la préfecture d'Indre-et-Loire, siège de l'enquête, à l'attention de M. Claude PITARD, où elles seront tenues à la disposition du public.

Elles pourront également être adressées par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-ep-2x3voiesA10poitiersveigne@indre-et-loire.gouv.fr

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public selon le tableau ci-après :

Indre-et-Loire - Veigné	lundi 22 janvier	14h à 17h
	mardi 13 février	09h à 12h
	vendredi 23 février	09h à 12h
- Monts	mercredi 24 janvier	14h à 17h
	lundi 5 février	15h à 18h
	mardi 20 février	09h à 12h
- Sorigny	jeudi 25 janvier	09h à 12h
	mardi 6 février	13h30 à 16h30
	vendredi 23 février	09h à 12h
- Villeperdue	jeudi 25 janvier	13h30 à 16h30
	mardi 6 février	09h à 12h
	vendredi 23 février	13h30 à 16h30
- Saint-Epain	mercredi 24 janvier	09h à 12h
	samedi 3 février	09h à 12h
	lundi 19 février	15h à 18h
- Saint-Maure-de-Touraine	lundi 22 janvier	09h à 12h
	mardi 13 février	14h à 17h
	vendredi 23 février	13h30 à 16h30
- Antogny-le-Tillac	mercredi 24 janvier	09h à 12h
	mercredi 21 février	09h à 12h
- Ports-sur-Vienne	mardi 30 janvier	09h à 12h
	mercredi 21 février	09h à 12h
Vienne - Usseau	lundi 22 janvier	13h30 à 16h30
	mercredi 14 février	09h à 12h
- Châtellerauld	mardi 30 janvier	14h à 17h
	mardi 20 février	14h à 17h
- Naintré	lundi 22 janvier	09h à 12h
	mercredi 14 février	13h30 à 16h30
- Beaumont-Saint-Cyr	vendredi 26 janvier	09h à 12h
	lundi 12 février	14h30 à 17h30
- Jaunay-Marigny	mardi 23 janvier	14h à 17h
	jeudi 8 février	16h à 19h
- Vouneuil-sous-Biard	vendredi 2 février	14h à 17h
	samedi 17 février	09h à 12h
- Poitiers	mardi 6 février	14h30 à 17h30
	vendredi 23 février	13h30 à 16h30

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans les préfectures, sous-préfectures, établissements publics de coopération intercommunale et mairies précités, ainsi que sur les sites internet des services de l'État d'Indre-et-Loire et de la Vienne sus-mentionnés.

Par ailleurs, il pourra en être demandé communication en s'adressant aux Préfètes d'Indre-et-Loire et de la Vienne (bureau de l'environnement), dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est COFIROUTE, Direction du patrimoine et de la construction, Projet A10 Tours-Poitiers, lieu-dit « Les Touches », BP 10331, 37173 CHAMBRAY-LES-TOURS, Tél : +33.02.47.25.32.57 – Mél : enquetepublique@A10-poitiersveigne.fr

Les autorités compétentes, au sens de l'article R 123-9 du code de l'environnement, pour se prononcer sur l'utilité publique des acquisitions et travaux, emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme, sont les Préfètes d'Indre-et-Loire et de la Vienne.

L'autorité compétente, au sens de l'article R 123-9 du code de l'environnement, pour se prononcer sur la cessibilité des parcelles de terrains nécessaires au projet, et la demande d'autorisation environnementale est la Préfète d'Indre-et-Loire.

